

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2248-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT (2248) AFIN D'AJOUTER UNE RÉMUNÉRATION
ADDITIONNELLE ANNUELLE POUR LE VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME**

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis est donné qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2026, le projet de règlement numéro 2248-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (2248) afin d'ajouter une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme a été présenté, déposé et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance ultérieure.

Ce projet de règlement vise l'ajout de l'article 2.1 prévoyant une rémunération additionnelle annuelle pour le vice-président du comité consultatif d'urbanisme. La rémunération additionnelle annuelle du vice-président du comité consultatif d'urbanisme sera établie à cinquante pour cent (50 %) de la rémunération additionnelle annuelle du président du comité consultatif d'urbanisme.

Ce projet de règlement sera soumis pour adoption par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du **mardi 7 avril 2026 à 19 h, à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Le projet de règlement est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau, à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire.

Fait à Montréal, le 10 mars 2026.

La Secrétaire d'arrondissement par intérim

Me Sara Parent St-Laurent